

DEPARTEMENT CHARENTE
CANTON RUELLE SUR TOUVRE
COMMUNE RUELLE SUR TOUVRE

n° 199-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE AUTORISANT LA TENUE DE LA FETE
FORAINE ANNUELLE**

**ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**

**DANS DIVERSES RUES ET SUR DIVERSES
PLACES DE LA VILLE**

**A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE DES
11, 12 et 13 juin 2022**

Le Maire de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 130-5, L 411-1, R 411-25 à R 411-28, R 413-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010, portant nomenclature des Routes à Grandes Circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 pour la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage,

Vu les itinéraires de déviations prédéfinis en cas de fermeture du sens Angoulême/Limoges lors d'incidents sur les RN10 ou RN141, notamment la mesure locale 16-50/2020-07 du plan de déviation de la RN141 sera déviée par la R57

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète de la Charente, représentée, par délégation, par la Direction Départementale des Territoires en date du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente par le Chef de l'Agence Départementale de l'Aménagement de La Rochefoucauld en date du 09 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la fête foraine annuelle des 11, 12 et 13 juin 2022 se tiendra sur le domaine public, notamment routier,

CONSIDÉRANT l'ampleur de la manifestation,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons, des agents chargés de la circulation et du stationnement des véhicules, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT que les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 seront mises en place,

ARRETE

Article 1 : La fête foraine annuelle de la commune se tiendra les samedi 11, dimanche 12 et lundi 13 juin 2022.

Article 2 : La fête ne pourra débuter qu'après le passage de la visite conseil et l'arrêté municipal autorisant l'ouverture au public.

Les horaires d'ouverture au public de la fête sont les suivants :

- Samedi 11 juin 2022 de 13h à 02h00 du matin
- Dimanche 12 juin 2022 et lundi 13 juin 2022 de 15h à 02h00 du matin

La manifestation se tiendra dans le respect des règles sanitaires établies dans le protocole fourni par le Gouvernement.

Article 3 : Pour l'occasion, le stationnement et la circulation sont règlementés dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 4 : Le STATIONNEMENT est règlementé selon les prescriptions du tableau ci-dessous étant précisé que les services de secours et de sécurité sont toujours autorisés à stationner en cas de nécessité et que tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

Place du Champs de Mars	dimanche 5 juin 2022 à 20H00 au mercredi 8 juin 2022 à 07h30	Le stationnement est interdit à tous véhicules sur l'emprise matérialisée comme telle sur place par la signalisation correspondante (soit environ sur la moitié de la place) exceptés aux métiers et manèges des forains pour lesquels la mairie a délivré une autorisation d'occupation du domaine public en vue du montage.
	lundi 6 juin 2022 à 8H00 au lundi 13 juin 2022 à 8H00	Deux places de stationnement situées au droit du n° 22 place du champ de Mars seront exclusivement réservées à la clientèle des commerces voisins.
	mercredi 8 juin 2022 à 7h30 au mercredi 15 juin 2022 à 10H00	Le stationnement est interdit à tous véhicules sur l'intégralité de la place exceptés aux métiers et manèges des forains pour lesquels la mairie a délivré une autorisation d'occupation du domaine public en vue du montage.
Rue Jean Maurice Poitevin	mercredi 8 juin 2022 à 7h30 au jeudi 16 juin 2022 à 10H00	Le stationnement est interdit sur les places bleues accolées à la place du Champ de Mars.
	mercredi 8 juin 2022 à 12H00 au mercredi 15 juin 2022 à 16H30	Le stationnement est interdit sauf aux riverains détenteurs d'un laissez-passer. Les places de stationnement situées du n° 81 au n° 123 seront en interdiction totale de stationner y compris aux riverains détenteurs d'un laissez-passer.
	mercredi 8 juin 2022 à 12H00 au vendredi 10 juin 2022 à 13H30	Les emplacements de stationnement situés entre la rue Anatole France et la rue Camille Pelletan seront exclusivement réservés à la clientèle des commerces voisins.

	samedi 11 juin 2022 à 12H00 au mardi 14 juin 2022 à 9H00	Une place de stationnement matérialisée comme telle, sera exclusivement réservée au véhicule du personnel de sécurité.
Rue Paul Bert	Mercredi 8 juin 2022 à 12H00 au jeudi 16 juin 2022 à 10H00	Deux places de stationnement PMR seront créées et seront exclusivement réservées aux personnes détentrices de la carte de stationnement correspondante. L'emprise correspondante sera matérialisée comme telle sur place (peinture orange).
Rue des Anciens Combattants	Mercredi 8 juin 2022 à 12H00 au jeudi 16 juin 2022 à 10H00	Le stationnement est interdit, sauf aux forains et riverains détenteurs d'un laissez-passer, uniquement pour les Véhicules Légers.
Rue Camille Pelletan	samedi 11 juin 2022 à 11H00 au mardi 14 juin 2022 à 9H00	Le stationnement est interdit.
Rue Armand Jean	samedi 11 juin 2022 à 12H00 au mardi 14 juin 2022 à 9H00	Le stationnement est interdit dans la portion comprise entre la place du Champ de Mars et la rue du Maréchal Joffre, excepté sur deux places de stationnement au droit du n° 10, réservée exclusivement à la clientèle et aux besoins du cabinet vétérinaire du Docteur NAQUET.
Rue Anatole France	samedi 11 juin 2022 à 12H00 au mardi 14 juin 2022 à 9H00	Le stationnement est interdit excepté sur deux places de stationnement exclusivement réservées aux personnes à mobilité réduite dont les emprises seront définies comme telles sur place (peinture orange), ainsi que sur une place matérialisée comme telle et exclusivement réservée au véhicule du personnel de sécurité.
Place Montalembert	Du lundi 6 juin 2022 à 08H00 au mercredi 15 juin 2022 à 16H30	Le stationnement est interdit à tous véhicules.
	jeudi 9 juin 2022 à partir de 13h30	Les forains pourront stationner en vue du montage des métiers et manèges pour lesquels la mairie a délivré une autorisation d'occupation du domaine public.
Place Saint Jacques	Du mardi 7 juin 2022 à 17H00 au mercredi 15 juin 2022 à 16H30	Le stationnement est interdit à tous véhicules.
	Du mardi 7 juin 2022 à partir de 19H00	Par exception, les métiers appartenant à Monsieur VIGNAUD et à Monsieur MALMANCHE sont autorisés à stationner et à installer place Saint-Jacques au droit de la fontaine Saint-Jacques

Cours Montalembert	samedi 11 juin 2022 à 12H00 au mardi 14 juin 2022 à 9H00	Une place de stationnement matérialisée comme telle, sera exclusivement réservée au véhicule du personnel de sécurité, sur l'espace de roulement du rond-point du Cours Montalembert (situé au croisement de l'avenue du Président Wilson, du Cours Montalembert et de la rue Camille Pelletan).
Rue de la Vergnade	samedi 11 juin 2022 à 12H00 au mardi 14 juin 2022 à 9H00	Le stationnement est interdit excepté pour les riverains détenteurs d'un laissez-passer.

Article 5 : La CIRCULATION est règlementée selon les prescriptions du tableau ci-dessous, étant précisé que les services de secours et de sécurité sont toujours autorisés à circuler en cas de nécessité :

Rue Raspail	Mardi 7 juin 2022 à 12H00 au jeudi 16 juin 2022 à 10H00	Le sens de circulation est inversé : circulation sens rue des anciens combattants vers la rue Madame Curie (un stop sera placé à son débouché sur la rue Madame Curie afin de marquer l'intersection rue du Souvenir / rue Madame Curie).
Rue des Anciens Combattants	mardi 7 juin 2022 à 12H00 au jeudi 16 juin 2022 à 10H00	La circulation est interdite , sauf aux riverains et forains, détenteurs d'un laissez-passer qui devront emprunter la rue Raspail (sens inversé – voir ci-dessus) pour sortir de la rue.
Rue Anatole France	samedi 11 juin 2022 à 12H00 au mardi 14 juin 2022 à 9H00	Le sens de circulation est inversé : circulation sens rue Jean Maurice Poitevin vers l'avenue du Président Wilson (un stop sera placé à son débouché sur l'avenue du Président Wilson afin de marquer l'intersection rue Anatole France / avenue du Président Wilson). La circulation est interdite sauf aux riverains détenteurs d'un laissez-passer, et ceci en sens unique en venant de la rue Jean Maurice Poitevin

Rue Jean Maurice Poitevin	vendredi 10 juin 2022 à 16H00 au samedi 11 juin 2022 à 12H00	La circulation, dans la portion comprise entre la rue Anatole France et la rue Camille Pelletan sera réduite à une voie, par alternat.
		La priorité sera donnée aux automobilistes venant de la rue Camille Pelletan et se dirigeant vers la rue Jean Maurice Poitevin.
		L'alternat se fera au moyen des panneaux B15 C18.
	samedi 11 juin 2022 à 12H00 au mercredi 15 juin 2022 à 9H00	<p>La circulation est interdite, à l'exception des riverains détenteurs d'un laissez-passer.</p> <p>La circulation se fera en sens unique dans le sens avenue du Maréchal Foch / place du Champ de Mars avec une sortie obligatoire par la rue Anatole France.</p>
Rue Camille Pelletan	samedi 11 juin 2022 à 12H00 au mardi 14 juin 2022 à 9H00	La circulation est interdite dans les deux sens.
		<p>La circulation s'effectuera par une voie de déviation ainsi définie :</p> <p>De l'avenue du Président Wilson en passant par la rue du Souvenir pour accéder quartier de l'Eglise, quartier de Puyguillen et lieudit Fourville.</p>
Giratoire à l'angle de l'avenue du Président Wilson et de la rue Camille Pelletan	Du samedi 11 juin 2022 au mardi 14 juin 2022 à 09h	La circulation se fera à double sens sur le demi anneau côté Naval Group, le demi anneau place saint Jacques étant interdit à la circulation.
Rue Armand Jean	samedi 11 juin 2022 à 12H00 au mardi 14 juin 2022 à 9H00	La portion entre la place du Champ de Mars et la rue du Maréchal Joffre sera interdite à la circulation , sauf pour les riverains afin d'accéder à leur habitation et en cas d'urgences médicales et vétérinaires (entrée et sortie à partir de la rue du Maréchal Joffre).

Rue de la Vergnade	samedi 11 juin 2022 à 12H00 au mardi 14 juin 2022 à 2H00	L'accès sera uniquement autorisé aux riverains détenteurs d'un laissez-passer.
---------------------------	---	--

Article 6 : Du samedi 11 juin 2022 à 13H00 au mardi 14 juin 2022 à 9H00, la mesure locale 16-50/2020-07 du plan de déviation de la RN141 en cas de fermeture du sens Angoulême/Limoges sera déviée par la R57 (rue Léo Lagrange, route du Gond-Pontouvre) en lieu et place de la Route Départementale N°941 (Avenue du Président Wilson, Avenue Jean Jaurès, Avenue Roger Salengro).

Article 7 : La signalisation ainsi que les barrières délimitant les différentes emprises seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié le 31 juillet 2002.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 12 : M. Le Maire de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente
Toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Préfète de la Charente,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique
- Direction Départementale du Territoire
- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale de l'Aménagement de La Rochefoucauld
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Messieurs les Responsables des sociétés de transport : STGA, ROBIN de Maillard, VEOLIA.

Fait à RUELLE S/TOUVRE, le 19 mai 2022

Le Maire,
Jean Luc Valantin




Le présent arrêté sera affiché du 20/05/2022 au 20/07/2022